

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2015

SAGES-FEMMES - 8690 D

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 480 € dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires Plafonds de prise en charge Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral La préparation à la naissance Techniques d'écoute et d'entretien Toute approche visant à permettre au couple d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles et aux femmes d'utiliser au mieux leurs compétences physiques et psychiques pour mettre au monde leur enfant Préparation à la naissance en milieu aquatique L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum Rappel anatomique et physiologique Préparation à la naissance : Prise de conscience périnéale Prise en charge au coût réel Prévention des troubles de la statique pelvienne plafonnée à 120 € par jour, limitée à 480 € par an Sexologie de la femme : et par professionnel Prévention des troubles sexuels de la femme en post-partum Techniques de rééducation La pratique de la consultation prénatale Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation prénatale : Surveillance clinique de la grossesse Examens complémentaires Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement Mesures préventives et thérapeutiques Cadre législatif La prescription médicamenteuse, y compris homéopathique**

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
Thèmes prioritaires Les suites de couches Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches: - Suivi médical de la mère et de l'enfant - Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation - Rééducation périnéale, prévention du prolapsus, excepté la rééducation abdominale - Contraception - Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial - Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale - Surveillance gynécologique Diplômes Universitaires Ostéopathie Homéopathie Acupuncture	
Sexologie Allaitement Contraception Echographie et gynécologie	
Formation au tutorat	
Langues étrangères	
Initiation à la recherche médicale en présentiel ou e Learning	
Informatisation du cabinet	
Toute formation à l'informatique généraliste, en rapport avec la gestion d'un cabinet libéral, et effectuée par un organisme sans lien direct ou indirect avec une société conceptrice d'un logiciel (Les formations à la pratique de l'Internet seule ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge).	Prise en charge au coût réel à hauteur d'un forfait de 300 € (minimum 2 jours) par formation dans la limite de 480 € par an et par professionnel
Gestion du Cabinet	

Formations refusées :

** Ces enseignements ne doivent pas être dispensés par des laboratoires pharmaceutiques,

Ne sont prises en charge que les formations n'ayant pas perçu d'indemnités de l'OGDPC.

Remarques: ne sont pas pris en charge les Congrès, Colloques, Assises et Séminaires, Journées, ni les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus)

SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2015

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2015 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de competences - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention:

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

<u>Rappel</u>: aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.